



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 10105

Numéro SIREN : 802 142 067

Nom ou dénomination : 3DPIX

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2016 sous le numéro de dépôt 123567



1612370601

DATE DEPOT : 2016-12-14

NUMERO DE DEPOT : 2016R123567

N° GESTION : 2014B10105

N° SIREN : 802142067

DENOMINATION : 3DPIX

ADRESSE : 8 rue de Crussol 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2016/10/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

1403 10105

PF 21/10/16

3DPIX

Société par action simplifiée
au capital de 6.000 euros
Siège social : 8 rue de Crussol
75011 PARIS
802 142 067 RCS PARIS

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

14 DEC. 2016

Sous le N° 12356

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le trente et un octobre à vingt heures, les actionnaires de la Société 3DPIX se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres en date du 14 octobre 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Marie-Claude REVERDIN préside la séance en sa qualité de Présidente.
Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur GERÔ Jean-Louis.

La Présidente constate que tous les actionnaires sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocations adressées aux actionnaires ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.
Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

[Signatures]

1/2

Reverdini

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, a obtenu 600 voix contre et est donc rejetée à l'unanimité

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, de payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs Liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est donc rejetée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de l'assemblée

J. Cheverdia

Le secrétaire

[Signature]

V

Les actionnaires

[Signature]

J. Cheverdia

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N.H

FF

F.H.